ACCORD NATIONAL

Entre

Le SNGE
Syndicat National des Groupements d'Employeurs

8

Pôle emploi







ACCORD NATIONAL

Entre

Le SNGE

« Syndicat National des Groupements d'Employeurs »

Siège: 40 rue Eugène JACQUET 59700 Marcq-en-Barœul

Représenté par

Monsieur Karim KHETIB, Président

d'une part

Et

Pôle emploi,

Siège: 1 Avenue du Docteur Gley 75020 PARIS

Représenté par

Monsieur Jean BASSÈRES, Directeur Général

d'autre part

PREAMBULE

La constitution de groupements d'employeurs représente un puissant levier pour agir sur les tensions de recrutement. En effet, la comparaison entre les difficultés de recrutement observées dans certains secteurs (HCR notamment) et le développement de contrats de très courte durée dans ces mêmes secteurs au cours des quinze dernières années laisse penser qu'une amélioration des conditions d'emploi offertes permettra de remédier aux tensions observées sur le marché du travail.

Le recours aux groupements d'employeurs favorise l'accès à l'emploi pérenne des personnes éloignées du marché du travail. C'est également un levier de diversification des parcours professionnels en ouvrant la possibilité aux salariés d'intégrer des entreprises adhérentes aux GE qui peuvent exercer des activités de nature différente.

Ce partenariat entre le **SNGE** (Syndicat National des Groupements d'employeurs) et **Pôle emploi** s'inscrit dans le cadre du Plan d'actions gouvernemental visant à réduire le recours aux contrats courts et à améliorer la qualité des emplois. C'est ainsi qu'un appel à manifestation d'intérêt du ministère du travail pour la promotion des groupements d'employeurs (AMIGE) paru en décembre 2021 a renforcé la nécessité de renouveler le premier accord signé en juin 2019 pour une durée initiale de 3 ans.

Pôle emploi œuvre depuis de nombreuses années pour promouvoir les groupements d'employeurs au plus près des TPE / PME qui rencontrent des difficultés à satisfaire leurs besoins en recrutement notamment sur des postes à temps partiel. Les groupements d'employeurs offrent en effet des emplois à temps partagé présentant des atouts et une solution de flexibilité pour l'emploi tant pour les entreprises que pour les salariés en proposant la mutualisation et la fidélisation des compétences entre plusieurs entreprises.

Les coopérations opérationnelles avec les groupements d'employeurs sont nombreuses et ce, sur l'ensemble du territoire.

Ainsi en 2022 entre janvier et décembre, plus de 10551 recrutements ont été confiés à Pôle emploi par les groupements d'employeurs (+1,14% par rapport à 2021) dont :

- Près d'un tiers pour le service à la personne (29 %)
- 24 % pour l'agriculture
- 12 % pour le transport et la logistique
- 11 % pour l'industrie
- 8 % pour le BTP

et près de 600 GE et GEIQ ont confié au moins une offre d'emploi à Pôle emploi en 2022 contre 566 en 2021.

Ancrés au plus près de leurs entreprises adhérentes et de leurs salariés, les groupements d'employeurs s'inscrivent dans l'environnement socio-économique et sectoriel de leurs territoires. Ils ont une excellente connaissance des métiers et des besoins en compétences de leurs entreprises adhérentes contribuant à l'employabilité durable des salariés et à la compétitivité des entreprises adhérentes.

Ainsi, les groupements d'employeurs constituent un levier opérationnel pour l'emploi et le développement économique sur les territoires en réponse aux compétences adéquates attendues par les entreprises.

Dans la continuité des actions et des moyens mobilisés par leurs réseaux opérationnels respectifs, Pôle emploi et le SNGE décident de poursuivre leur collaboration initiée en 2019 par la signature d'un Plan d'Actions National Partagé. Le renouvellement de ce partenariat se décline sous la forme d'un accord national visant à promouvoir cette forme innovante d'emploi, à partager des actions territoriales au travers d'évènements sur l'emploi et la formation, à contribuer à la diminution des difficultés de recrutement dans les secteurs en tension, et à améliorer l'attractivité des métiers pour les personnes en recherche d'emploi, en leur permettant de multiplier leurs expériences et de développer leur employabilité et leurs compétences.

LES PARTENAIRES

Le SNGE

Le Syndicat National des Groupements d'Employeurs (SNGE) a été fondé par 22 Groupements d'Employeurs (GE) le 13 mars 2015. En 2023, le SNGE rassemble 23 GE sur les 4 principaux domaines d'activité des GE en France (Agricole, Multisectoriels, Spécialisés & Insertion) réparties sur plusieurs secteurs notamment : Tertiaire, Industries, CHR, Agroalimentaire, Logistique, Agriculture.

Plus de 5000 emplois gérés en flux annuel, 3200 salariés, 3300 entreprises adhérentes (742nouvelles adhésions d'entreprises en 2022), 71 points d'accueil dans 10 régions (Bretagne, Pays de la Loire, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, ARA, Grand Est, Normandie, IDF, Hauts de France, FCB).

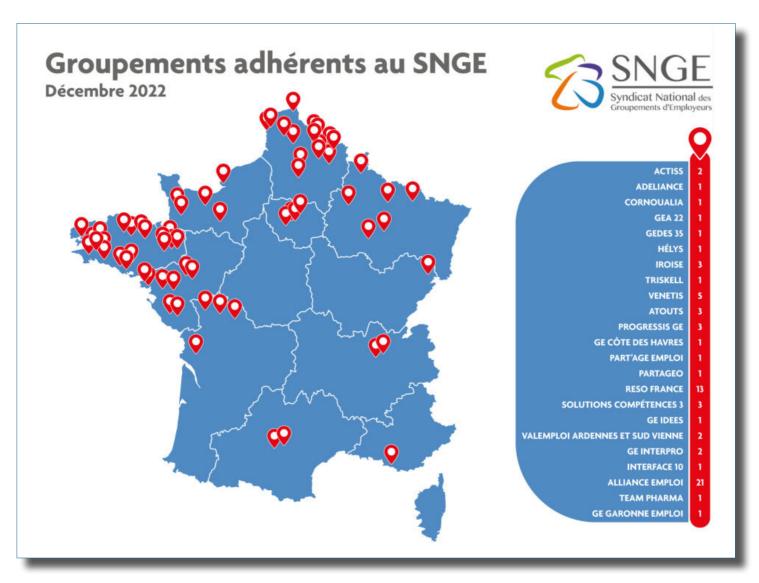
Missions

- Défendre les intérêts et porter les revendications des groupements d'employeurs.
- Promouvoir les actions des groupements d'employeurs au niveau national

Principales actions

- Effectuer un lobbying national afin de promouvoir le groupement d'employeurs auprès des acteurs économiques, et des administrations et sécuriser le cadre juridique en vue de faciliter le développement des Groupements d'employeurs en France.
- Partager les bonnes pratiques entre les groupements d'employeurs adhérents.

Pour valoriser et promouvoir cette dynamique emploi et ce concept sur les territoires, un collectif France GE a été constitué en 2019 qui représente les Groupements d'Employeurs adhérents de la Fédération Nationale des Groupements d'Employeurs Agricoles et Ruraux, de la Fédération Nationale Professions Sport Loisirs et du SNGE (GE multisectoriels) soit près de 80% des GE.



NB: La liste des GE est jointe en annexe.

Pôle emploi

Premier acteur du marché du travail en France avec 54 480 collaborateurs, 896 agences et relais de proximité ainsi qu'un réseau de partenaires sur l'ensemble du territoire, Pôle emploi œuvre au quotidien pour faciliter le retour à l'emploi des demandeurs et offrir aux entreprises des réponses adaptées à leurs besoins de recrutement.

Six missions essentielles

1. Accueillir et accompagner

Pôle emploi accueille, informe et oriente toutes les personnes – qu'elles soient ou non déjà en poste – dans la recherche d'un emploi, d'une formation, d'un conseil professionnel, d'une aide à la mobilité ou à l'insertion sociale et professionnelle.

2. Prospecter et mettre en relation

Expert du marché du travail dont il suit au plus près l'évolution, Pôle emploi collecte les offres des entreprises, les conseille dans leurs recrutements et les met en relation avec les demandeurs.

3. Contrôler

Pôle emploi tient à jour la liste des demandeurs d'emploi afin d'assurer le contrôle de la recherche d'emploi en France.

4. Indemniser

Pôle emploi indemnise les ayants-droits pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage et pour le compte de l'État.

5. Maîtriser les données

Pôle emploi recueille, traite et met à la disposition de ses publics un vaste ensemble de données relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

6. Relayer les politiques publiques

Pôle emploi met en œuvre toutes les actions en relation avec sa mission que lui confient l'État, les collectivités territoriales et l'Unedic.

Pôle emploi en quelques chiffres pour l'année 2022 :

- → 896 agences et points relais, près de 59 000 salariés
- → Plus de 5 700 conseillers dédiés à la relation entreprise
- → 478 millions de visites annuelles sur le site internet et les applications mobiles de Pôle emploi,
- → Près de 20 millions d'offres d'emploi publiées sur pole-emploi.fr,
- → 82,8 % des entreprises ayant fait appel à Pôle emploi pour leur recrutement sont satisfaites ou très satisfaites des services de Pôle emploi,
- → Plus de 45 000 évènements thématiques #TousMobilisés réalisés.

NOS ENJEUX

Renforcer la connaissance des GE, notamment de ceux adhérents du SNGE et du temps partagé auprès des managers et des conseillers Pôle Emploi. L'objectif est de permettre une meilleure valorisation et promotion du concept des GE auprès des entreprises et des personnes en recherche d'emploi.

Assurer et faciliter la diffusion des offres d'emploi des groupements d'employeurs en qualité d'employeur à part entière. L'objectif est de garantir une meilleure efficacité dans le sourcing auprès des entreprises adhérentes et dans la mise en œuvre du process de recrutement des profils de candidats orientés par Pôle emploi.

Partager des informations sur l'évolution des besoins des entreprises en termes d'emplois, d'évolution des métiers, de la formation ainsi que des informations en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des GE. L'objectif est d'offrir des perspectives d'emplois durables aux personnes en recherche d'emploi et des réponses aux besoins de compétences des entreprises.

Valoriser et promouvoir le concept du temps partagé comme une des solutions en réponse aux tensions de recrutement vécues par les entreprises, notamment dans les secteurs à forte saisonnalité (agriculture, hôtellerie-restauration) et permettant aux publics les plus en difficultés (femmes, jeunes, séniors, personnes en situation de handicap, les bénéficiaires du RSA ...) un accès progressif aux métiers des entreprises adhérentes puis à l'emploi durable.

Agir sur les tensions du marché du travail, les besoins en compétences des entreprises, les actions sur les viviers de candidats (sourcing) notamment en favorisant l'attractivité des métiers par la formation et l'immersion en entreprise.

Impulser une dynamique partenariale sur la féminisation des métiers dans les secteurs identifiés par les différentes études (industrie, numérique, bâtiment, ...).

NOS ACTIONS & ENGAGEMENTS

Renforcer la connaissance et l'information sur le concept du groupement d'employeurs.

Le groupement d'employeurs est une association « loi 1901 » constituée de personnes physiques ou morales. Il a pour objet de mettre à disposition de ses adhérents un ou plusieurs salariés liés au groupement par un contrat de travail écrit. Le groupement, unique employeur des salariés, vise à satisfaire les besoins en main d'œuvre des entreprises qui n'ont pas la possibilité d'embaucher à elles seules un salarié à temps plein.

- Coproduire des éléments de langage à destination des conseillers Pôle emploi pour mieux promouvoir les groupements d'employeurs auprès des TPE / PME et des personnes en recherche d'emploi.
- Mobiliser les réseaux respectifs afin d'animer des actions de communication ou évènements organisés par le SNGE et Pôle emploi (Forums, rencontres avec des acteurs du développement économique et de l'emploi, manifestations sur l'emploi, Jobdating, tables rondes entreprises…).
- Co-animer des ateliers en présence d'entreprises qui ne parviennent pas à recruter à temps partiel ou sur leur saisonnalité afin de leur présenter les atouts des groupements d'employeurs.
- Favoriser la participation des groupements d'employeurs aux évènements organisés par Pôle emploi

1. Mettre en synergie les moyens des partenaires

Pôle emploi et le SNGE s'engagent à :

- Partager les éléments du diagnostic territorial en mettant en exergue :
 - les caractéristiques des offres saisonnières ou à temps partiel à pourvoir ou non pourvues,
 - les publics susceptibles de répondre aux besoins en recrutement des groupements d'employeurs,
 - les besoins en compétences et qualifications attendus.
- Pour renforcer et/ou mettre en place un maillage territorial pérenne, Pôle emploi et le SNGE se communiqueront une fois par an :
 - la liste actualisée des groupements d'employeurs adhérents au SNGE (N° Siret, raison sociale, adresse et périmètre d'activité) pour permettre la promotion des groupements d'employeurs présents sur le territoire par les conseillers auprès des demandeurs d'emploi et des entreprises, pour qui cela peut constituer une solution.
 - La liste des Correspondants Régionaux Offre de services aux Entreprises, porteurs de la déclinaison opérationnelle de cette convention dans le réseau Pôle emploi. Ils sont le point d'entrée au niveau régional pour les entreprises souhaitant initier la relation avec une Direction régionale Pôle emploi.

Pour permettre au SNGE de mieux communiquer auprès de ses adhérents sur la valeur ajoutée d'un rapprochement avec Pôle emploi notamment sur l'accompagnement au recrutement, Pôle emploi :

- Informera régulièrement le SNGE sur l'offre de services de Pôle emploi mobilisable en local ainsi que sur les aides et mesures pour l'emploi.
- Invitera le SNGE à participer aux webinaires thématiques organisés par Pôle emploi, lequel s'engage à relayer l'invitation auprès de ses groupements d'employeurs adhérents et des entreprises qui les composent.
- Présentera l'enquête BMO (Besoins en main d'œuvre) lors de sa parution au mois d'avril de chaque année et échanger avec le SNGE sur l'analyse qui en est faite. De son côté, le SNGE incitera ses adhérents à répondre à l'enquête BMO dès lors qu'ils sont sollicités.

2. Accompagner le retour à l'emploi et sécuriser les parcours professionnels Le SNGE s'engage à inciter les groupements d'employeurs adhérents à :

■ Transmettre leurs offres d'emploi à Pôle emploi en définissant précisément les caractéristiques des postes, les profils des candidats recherchés ainsi que les compétences attendues.

NB: Le groupement d'employeurs a la possibilité de déposer ses offres en toute autonomie via son espace Recruteur sur <u>www.pole-emploi.fr</u> et de proposer l'offre à des profils identifiés via la banque de profils Pôle emploi à laquelle il a accès.

- Accueillir des demandeurs d'emploi en immersion dans le cadre de la Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP), pour s'assurer de leurs capacités à exercer le ou les emplois de salarié permanent proposés tant d'un point de vue métier qu'organisationnel au sein du groupement d'employeurs.
- Accueillir en entretien, dans le cadre de la promotion de profils, des demandeurs d'emploi dont les compétences sont celles habituellement recherchées par les groupements d'employeurs adhérents y compris ceux éloignés de l'emploi, les jeunes de moins de 26 ans, les personnes en situation de handicap, les bénéficiaires du RSA et les séniors. En retour, le groupement d'employeurs informera son conseiller Pôle emploi quant à la suite réservée à cet entretien.
- Favoriser l'intégration durable des demandeurs d'emploi par la mise en œuvre de parcours de formation assurant l'adaptation et le maintien au poste de travail des collaborateurs embauchés ainsi que leur professionnalisation et garantir leur pérennisation dans l'emploi en cas de financement par Pôle emploi d'actions de formation (AFPR, POEC, AFEST...)
- S'engager dans la communauté des clubs « Les entreprises s'engagent » pour une société inclusive et un monde durable : chaque club départemental réunit des entreprises de toutes tailles, les services de l'État et l'ensemble des parties prenantes de l'engagement des entreprises. Les groupements d'employeurs pourront eux-mêmes inciter également les entreprises qui constituent leur GE à rejoindre ces clubs.

Lien d'accès : https://lesentreprises-sengagent.gouv.fr/

Pôle emploi s'engage à :

- Accompagner les groupements d'employeurs dans leurs recrutements pour : définir les caractéristiques des postes à pourvoir, les profils attendus, les modalités de dépôt des offres et promouvoir auprès des candidats la forme d'emploi en temps partagé.
- **Proposer des profils de demandeurs d'emploi** qui disposent des compétences recherchées par le groupement d'employeurs ou qui pourraient les acquérir par la mise en place d'une action de formation.
- Mobiliser, dès que nécessaire, les dispositifs d'adaptation et de professionnalisation pour permettre aux demandeurs d'emploi d'accéder à un emploi durable en s'appuyant sur des engagements d'embauche et de pérennisation dans l'emploi des groupements d'employeurs.

- Informer les entreprises de la possibilité de recours au groupement d'employeur dès lors qu'elles proposent des emplois saisonniers ou à temps partiel par tout mode de communication à définir en local. Renforcer cette information auprès des entreprises dont les offres seraient en manque de candidat ou non pourvues au bout de 30 jours.
- Organiser des sessions collectives de recrutement pour les besoins en nombre des groupements d'employeurs, selon un calendrier défini en amont pour les besoins saisonniers, notamment lors d'évènements #Tousmobilisés dès lors qu'il s'agit de métiers en tension.

DURÉE, PILOTAGE ET SUIVI, COMMUNICATION

1. Durée

Le présent accord national entre le **SNGE et Pôle emploi** prend effet à sa date de signature pour une durée de 3 ans.

Le SNGE et Pôle emploi informeront leurs réseaux respectifs de la signature du présent accord qui a vocation à être décliné opérationnellement sur l'ensemble des territoires concernés par la présence des groupements d'employeurs adhérents et ce, au regard du diagnostic territorial réalisé par les acteurs locaux.

2.Pilotage et suivi

Le SNGE et Pôle emploi réunissent semestriellement un Comité de pilotage (COPIL) national, composé d'un représentant de chaque partie signataire du présent accord. Ils pourront s'adjoindre autant que de besoin des expertises ad hoc utiles afin de suivre les engagements.

Chaque semestre, le COPIL national suit les actions prévues dans cet accord après, si nécessaire, avoir collecté les informations utiles auprès de leurs réseaux respectifs.

Une fois par an, le COPIL national partage un bilan afin d'évaluer les différentes actions entreprises et enrichir éventuellement les axes de collaboration.

Le COPIL posera, à échéance, les modalités de la reconduction de l'accord après un bilan global.

Pôle emploi et le SNGE inciteront les groupements d'employeurs à développer des partenariats opérationnels afin de mettre en œuvre, au regard du diagnostic territorial, une collaboration active au service du recrutement et du placement des demandeurs d'emploi.

3. Communication

Les Parties s'engagent à relayer les dispositions du présent accord ainsi que les bilans effectués chaque année auprès de leur réseau régional respectif afin d'en faire un outil opérationnel.

Les Parties conviennent par ailleurs de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées, valorisant leur coopération dans leurs supports respectifs d'information des entreprises.

La promotion du partenariat pourra se faire, d'une part auprès des médias selon des modalités à définir, d'autre part auprès des réseaux respectifs. Les Parties s'engagent à afficher, pendant la durée de la convention, le présent partenariat sur leur site Internet et dans le cadre de leurs supports institutionnels.

Les Parties valident conjointement les documents élaborés.

Toute communication externe sur cet accord devra être acceptée par les deux parties.

Toute utilisation des logos du SNGE et de Pôle emploi pour des supports en lien avec les actions mises en place dans le cadre de cet accord national sera soumise à une autorisation expresse et écrite de la part du SNGE et de Pôle emploi, qui précise la durée de cette autorisation.

Le non-respect de cette obligation rend la convention caduque.

4. Gestion des données

Chaque partie est responsable, chacune pour son propre usage, des données à caractère personnel qu'elle recueille au cours de l'exécution du présent contrat conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données 2016/679 ("RGPD"). Les coordonnées des contacts de chaque partie figurant, au jour de la signature du présent contrat, sont conservées dans le système d'information de chaque partie pour les besoins du présent partenariat et pendant la durée du contrat.

Elles sont hébergées dans un pays de l'Union Européenne ou auprès d'un prestataire ayant accepté contractuellement les exigences de l'article 28 du RGPD.

Chaque partie prend les dispositions qui lui incombent, afin notamment d'assurer l'information des personnes concernées en application des articles 12, 13 et 14 du RGPD ainsi que l'exercice de leurs droits en application des articles 15 et suivants du RGPD, permettant qu'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données puisse être exercé et traité dans un délai inférieur à 30 jours par courrier ou email adressé directement aux personnes concernées. Les parties s'assurent également que les violations de données sont traitées dans les conditions prévues par les articles 33 et 43 du RGPD.

5. Modalités de révision et de résiliation

Toute modification du présent accord fera l'objet d'un avenant entre les parties, conclue dans les mêmes formes et conditions.

Le présent accord peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties avec un préavis circonstancié de 3 mois. La résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai, à compter de la réception de la notification écrite de la partie souhaitant mettre un terme à l'accord.

Les interlocutrices référentes au niveau national sont nommément identifiées :

Pour le SNGE

Pour Pôle emploi

Sarah DOOGBAUD, Responsable prospective Relations externes - Référente RGPD

Tél: 03.20.99.45.94/07.77.26.67.04

sdoogbaud@alliance-emploi.org

Béatrice GUERLOT, Chargée de développement des coopérations

Tél: 01.40.30.60.95 / 06.63.34.47.85

beatrice.guerlot@pole-emploi.fr

Fait en deux exemplaires originaux, remis à chacune des parties, Paris, le 23 juin 2023

> Pour Pôle emploi Le Directeur Général

Pour le Syndicat National des Groupements d'Employeurs Le Président

Monsieur Jean BASSERES

Monsieur Karim KHETIB

ANNEXE 1 Liste des groupements d'employeurs adhérents au SNGE

N°	Régions	Raison sociale et enseigne du GE	Adresse	Contact (Nom/Prénom)	Fonction	MAIL
1	BRETAGNE	ACTISS	13 rue Bourgeon 22600 LOUDEAC	Alexandra GLAIS	DG	a_glais@actiss.bzh
2	BRETAGNE	ADELIANCE	Eleusis 3 1, rue Pierre et Marie Curie 22190 PLÉRIN	Géraldine CHAPELLE	DG	g.chapelle@adeliance.fr
3	Hauts de France - ILE DE France- Normandie- GRAND EST-ARA	ALLIANCE EMPLOI	40, rue Eugène Jacquet 59700 MARCQ-EN-BARŒUL	Karim KHETIB	DG	kkhetib@alliance-emploi.org
4	BRETAGNE	ATOUTS	3 rue du Miroir du Temps – 22100 Quévert		DG	contact@atouts.bzh
5	BRETAGNE	CORNOUALIA	15, chemin de Kerdroniou 29000 QUIMPER	Maryse LE MAUX	DG	m.lemaux@cornoualia.bzh
6	GRAND EST	GE INTERPRO	55, rue Président Carnot 52100 SAINT-DIZIER	France MICHAUT	DG	direction@ge-interpro.com
7	NORMANDIE	GE Côte des Havres	ZAC Conchylicole 50560 BLAINVILLE-SUR-MER	Marjorie PAINSECQ	DG	mpainsecq@ge-cotedeshavres.fr
8	OCCITANIE	GE GARONNE EMPLOI	9, rue Jean François ROMIEU ZI de Joffrery 31600 MURET	Philippe GUARCH FERRER	DG	p_guarchferrer@garonne-emploi.com
9	CHAMPAGNE ARDENNES	GE IDEES	5, Rue des Marmouzets 51100 REIMS	Priscille APPERT	DG	appertp.idees.reims@orange.fr
10	BRETAGNE	GEA 22	CFAI de Bretagne Rue de la Prunelle 22190 PLÉRIN	Géraldine CHAPELLE	DG	geasso22@gmail.com
11	BRETAGNE	GEDES 35	Espace Anne de Bretagne 15, rue Martenot 35000 RENNES	Sarah MANOURY	DG	direction@gedes35.fr
12	BRETAGNE	Hélys	Immeuble Naxos – Parc d'activités du Val d'Orson Rue du Pré long 35770 VERN-SUR-SEICHE	Xavier COLAS	DG	direction@helys.org
13	GRAND EST	INTERFACE 10	2, avenue Philippe Seguin 10510 MAIZIÈRES- LA-GRANDE-PAROISSE	Jérôme LELOUARD	DG	lelouard.j@amitr.fr_
14	BRETAGNE	IROISE	12, avenue Maréchal Foch 29400 LANDIVISIAU	Marie-Hélène NEDELLEC	DG	mhnedellec@ge-iroise.fr
15	PAYS DE LOIRE	PART'AGE EMPLOI	38, avenue Patton 49016 ANGERS	Eric SCAON	DG	ericscaon@age49.fr
16	PAYS DE LOIRE	PARTAGEO	La Ruche - 9 rue Pierre-Gilles de Gennes 85300 CHALLANS	David COLLET	DG	dcollet@partageo.com
17	NORMANDIE	Progressis GE	2, rue Wladimir Martel 61200 SARCEAUX	Mathieu THUREAU	DG	m.thureau@progressisge.fr
18	PAYS DE LOIRE	RESO FRANCE	16, rue de la Haltinière CS 10311 - 44300 NANTES	Marie MORCEL	DG	m.morcel@resoemploi.fr
19	NOUVELLE AQUITAINE	SOLUTIONS Compétences 3	3, rue Georges Charpak 86100 CHATELLERAULT	Thierry CHEVALLEREAU	DG	t.chevallereau@solutions-competences.fr
20	IDF	TEAM PHARMA	54, rue du Ranelagh 75016 PARIS	Lucien BENNATAN	PDG	bennatanlucien@gmail.com
21	BRETAGNE	TRISKELL	33, avenue Victor Hugo BP 139 29270 CARHAIX PLOUGUER	Cristelle PERENNES	DG	cristelle.perennes@ge-triskell.fr
22	CHAMPAGNE ARDENNES	VALEMPLOI ARDENNES	Pôle d'entreprises communautaire Rue des Forges 08320 VIREUX- MOLHAIN	Fatima KOUIFI	DG	fkouifi@valemploi-ardennes.fr
23	BRETAGNE	VENETIS	6, Rue Henri Becquerel 56000 VANNES	Juliette MUCCHIELLI	DG	<u>i.mucchielli@venetis.fr</u>

ANNEXE 2

Liste des correspondants régionaux offre de service aux entreprises de Pôle emploi

RÉGIONS	RÉFÉRENT	MÉL.		
Auvergne-Rhône Alpes	Isabelle LIETAR	isabelle.lietar@pole-emploi.fr		
Bourgogne-Franche-Comté	Anouk ANDREOLI	anouk.andreoli@pole-emploi.fr		
Bretagne	Catherine GESRET	catherine.gesret@pole-emploi.fr		
Centre-Val de Loire	David LOISEAU	david.loiseau@pole-emploi.fr		
Corse	Sandra SERPAGGI	sandra.serpaggi@pole-emploi.fr		
Grand-Est	Eric CLIGNY	eric.cligny@pole-emploi.fr		
Hauts-de-France	Nathalie DECLERCQ	nathalie.declercq@pole-emploi.fr		
Ile-de-France	Myriam VANHEE	myriam.vanhee@pole-emploi.fr		
Normandie	Camille COUSIN	camille.cousin@pole-emploi.fr		
Nouvelle-Aquitaine	Hugues DAVIS	hugues.davis@pole-emploi.fr		
Occitanie	Erwan QUINTIN	erwan.quintin@pole-emploi.fr		
PACA	Elisabeth CARRE	elisabeth.carre@pole-emploi.fr		
Pays de la Loire	Sylvia DONVAL HERAULT	sylvia.donval@pole-emploi.fr		





